

Sur motion de sir Robert Borden il est résolu qu'à partir du samedi, 7 juillet prochain, et les samedis suivants jusqu'à la fin de la session, la Chambre se réunira à 3 heures du soir, et que l'ordre des affaires les samedis sera le même que les vendredis.

Je soutiens que cela ne change nullement la règle d'après laquelle les jeudis et les vendredis vous devez quitter le fauteuil sans motion, mais que les autres jours la motion est nécessaire.

M. l'ORATEUR: Je ne suis pas en mesure de donner, pour le moment, une opinion motivée sur la question de règlement soulevée par l'honorable député de Saint-Jean. J'ai quitté le fauteuil sur l'idée que les samedis la procédure serait exactement la même que les vendredis, et en vertu de la règle 17 C, j'ai quitté le fauteuil sans consulter la Chambre.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Si la motion du premier ministre avait dit que les samedis la procédure serait la même que les vendredis, il n'y aurait pas de difficulté, parce que la procédure, le vendredi, exige que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, sans consulter la Chambre. Mais dans sa motion il n'est pas question de procédure, il s'agit seulement de l'ordre des délibérations. La motion disait simplement que les samedis l'ordre des délibérations serait le même que les vendredis. Règle générale, le Gouvernement au commencement de la session prend les jeudis et vendredis, mais tous les autres jours les affaires d'initiative parlementaire ont la priorité.

M. l'ORATEUR: Comme la question a quelque importance et exige d'être examinée avec soin, je préférerais prendre l'affaire en délibéré et avoir le temps de donner une opinion motivée. En ce moment, si l'on exigeait une décision, je déciderais que je peux quitter le fauteuil les samedis sans consulter la Chambre.

L'hon. M. HAZEN: Nous ne sommes pas disposés à exiger pour le moment une décision de Votre Honneur. Je crois que nous pourrions, avec l'assentiment unanime de la Chambre, siéger en comité des subsides, et Son Honneur pourrait donner une décision sur la question lundi prochain.

L'hon. M. PUGSLEY: Cela vaudrait peut-être mieux.

(La Chambre se déclare en comité des subsides).

L'hon. M. HAZEN: Je disais donc qu'il y a déjà plusieurs années, à l'époque où le ministère McKenzie administrait les affaires du pays, on avait pris les mesures

pour protéger le port de Saint-Jean contre les atteintes des tempêtes, en construisant un brise-lames s'étendant de la pointe de Negro-Town, sur la rive occidentale du port, jusqu'à l'île aux Perdrix, à l'entrée du port. Ce brise-lames a été construit, sur une certaine distance, mais il reste encore une brèche à combler entre l'exerémité du brise-lames et l'île. L'intention des auteurs du plan a toujours été de voir combler cette ouverture et n'importe quel membre du Parlement peut s'en rendre compte, s'il veut bien se donner la peine d'aller consulter les plans qui sont déposés aux archives du département des Travaux publics depuis nombre d'années. Les propriétaires de goélettes et autres cabotiers entreprirent une campagne contre le projet, prétendant que si cette brèche était fermée, ils seraient obligés de doubler la pointe de l'île aux Perdrix pour pénétrer dans le port; cette campagne a eu pour résultat de faire retarder les travaux pendant plusieurs années. L'agitation est calmée et, à l'heure actuelle, les différentes classes de la population de Saint-Jean, (Nouveau-Brunswick), sont unanimes à désirer que l'entreprise soit terminée.

M. NESBITT: La population est au courant des faits?

L'hon. M. HAZEN: La question est discutée depuis environ vingt ans. La population est unanimement d'avis que la fermeture de cette brèche est essentiellement nécessaire à la sûreté du port et à la protection des quais particuliers que l'Etat a fait construire à grands frais, en ces dernières années, dans le port de Saint-Jean.

M. SINCLAIR: Quelles sont les raisons de ce changement radical dans l'opinion publique?

L'hon. M. HAZEN: A l'heure actuelle, tous les navires, pour ainsi dire, qui fréquentent le port de Saint-Jean, sont mus par la vapeur ou la gazoline. Il n'est pas un seul navire de pêche, naviguant dans ces parages, qui ne soit pourvu d'une machine à gazoline, de sorte qu'on ne regarde guère le parcours d'une couple de milles de plus qu'il faut entreprendre pour faire le tour de l'île.

En outre le nombre de goélettes a passablement diminué en ces dernières années. Il y a déjà fort longtemps que la nécessité urgente de ces travaux est reconnue. Les gens d'affaires, qui s'intéressent à l'avenir du port, reconnaissent que ces travaux s'imposent, sans compter que le Board of Trade et les autres institutions publiques ont insisté de temps à autre pour que l'entreprise